

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE
L'ACTION SOCIALE
ET HUMANITAIRE (CGSASH)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N° 042: RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
PROTECTION, SAUVEGARDE ET VALORISATION
DU PATRIMOINE CULTUREL AU BURKINA FASO**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député **Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE**, rapporteur.

Juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 31 juillet, de 10 heures 30 minutes à 11 heures 35 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant protection, sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député Wendpouré Patrice Laurent GUIGUIMDE pour participer aux différentes séances de travail de la Commission du développement durable (CDD), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les lundi 03, mardi 04, jeudi 20 et mardi 25 juillet 2023, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CDD,
- appréciation et avis de la commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CDD

Le rapporteur a présenté le compte-rendu des travaux de la CDD en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

En prélude à l'audition du gouvernement et dans le souci de recueillir le maximum d'informations pour une législation consensuelle, la CDD a entendu des acteurs les 03 et 04 juillet 2023.

La liste des acteurs et les résultats des auditions figurent dans le rapport de la CDD, saisie au fond.

I.1- Audition du gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO, Ministre de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme, Porte -parole du Gouvernement. Il était assisté de ses collaborateurs et d'un représentant du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de trois points :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CDD.

I.2- Débat général

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Parmi ces préoccupations, celles en lien avec les attributions de la CGSASH portaient sur :

- l'autorisation de fouilles archéologiques accordée uniquement aux institutions représentées par des archéologues qualifiés qui nécessite l'implication obligatoire d'un archéologue national désigné par le Laboratoire des recherches sur le patrimoine culturel ;
- la prise en charge exclusive, par l'Etat, de la protection du patrimoine culturel ainsi que le rôle des autres acteurs cités à l'article 4 du présent projet de loi dans cette prise en charge ;
- l'existence de biens culturels au Burkina Faso sous protection spéciale ;

- l'existence de biens relevant du patrimoine culturel du Burkina Faso détenus à l'étranger ainsi que les démarches entreprises, en vue de leur rapatriement ;
- les « Musée du Faso » dont dispose le Burkina Faso, conformément à l'article 164 du présent projet de loi ;
- l'existence et le nombre de pôles patrimoniaux déjà créés par décret en Conseil des ministres ;
- les conditions et l'âge requis pour être déclaré « trésor humain vivant » au Burkina Faso ;
- l'absence de statut de la chefferie traditionnelle et coutumière censée être la meilleure gardienne de notre patrimoine culturel ainsi que la nécessité de le lui accorder pour une meilleure protection de ce patrimoine ;
- la mention de « trésor humain vivant » dans l'exposé des motifs alors qu'au niveau du dispositif il n'en est pas fait cas ;
- le rôle des trésors humains vivants dans la mise en œuvre du présent projet de loi ;
- la mise en valeur des éléments de notre patrimoine culturel par le Gouvernement pour résoudre la crise sécuritaire à laquelle notre pays fait face depuis 2015 ;
- l'existence d'une stratégie gouvernementale de sauvegarde et de sécurisation du patrimoine culturel immatériel auprès des personnes déplacées internes ;
- les mesures prises par le Gouvernement pour sécuriser les personnes du troisième âge et collecter auprès d'elles nos traditions orales ;

- la politique que le Gouvernement compte mettre en place pour attirer les populations vers la visite des sites touristiques et même culturels ;
- l'existence d'un dispositif de protection des sites culturels immobiliers dans un contexte de crise sécuritaire caractérisé par des déplacements des populations ;
- la prise en compte du « terrorisme » dans la définition du « conflit armé » ;
- la différence entre « négociant » et « antiquaire » et l'existence de la profession d'antiquaire au Burkina Faso ;
- les dispositions prises pour prendre véritablement en compte nos cultures dans nos curricula d'enseignement ;
- la politique de transfert des ressources et des compétences prévue pour l'entretien et la sauvegarde des biens du patrimoine culturel au niveau local ;
- la valorisation de la parenté à plaisanterie qui est menacée de disparition ;
- l'existence d'un plan de réparation des sites profanés.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire.

Au terme de ces échanges, la Commission estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de renforcer nos valeurs socio-culturelles ;
- de doter le Burkina Faso d'un cadre normatif plus élaboré pour la protection et la valorisation de son patrimoine culturel ;
- d'être en conformité avec les principales conventions internationales adoptées sous l'égide de l'UNESCO.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 31 juillet 2023

La Présidente



Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur



Wendpouiré Patrice Laurent GUIGUIMDE

DEPUTES PRESENTS

| N° | Nom et Prénoms | Fonction |
|-----|---|-----------------------------|
| 1. | TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle | Présidente |
| 2. | SOME Yiompouén Aimé | Vice-président |
| 3. | BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine | 1 ^{ère} Secrétaire |
| 4. | SAWADOGO Abdoulaye | 2 ^{ème} Secrétaire |
| 5. | BAMOUNI/KANSONO Esther | Membre |
| 6. | BALBONE Boubacar | Membre |
| 7. | BARRY Moctar Sidiki | Membre |
| 8. | KY Drissa | Membre |
| 9. | OUEDRAOGO Souleymane | Membre |
| 10. | OUEDRAOGO Youssouf | Membre |
| 11. | GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent | Membre |

DEPUTES ABSENTS

| N° | Nom et Prénoms | Absents | Absents excusés |
|----|------------------------|---------|-----------------|
| 1. | TINDANO Yentéma Arnaud | | x |

PERSONNEL ADMINISTRATIF

| N° | Nom et Prénoms | Fonction |
|----|-----------------------------|---|
| 1. | BARO Mamadou | Conseiller technique |
| 2. | ZERBO Jean Gabriel | Assistant parlementaire |
| 3. | DIRA Yacouba | Agent de suivi des travaux de commissions |
| 4. | KONE/TARPIDIGA Diane Silvie | Agent de suivi des travaux de commissions |
| 5. | KERE/NIKIEMA Bibeta | Agent de suivi des travaux de commissions |
| 6. | BATIONO Larissa | Secrétaire |